

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE-SYNTHÉ</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2022 AUT 223

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public  
CDV - 2022

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu la demande présentée par BERNARD RINGO Maire afin d'occuper temporairement le domaine public lors d'un emménagement au 28, rue Aupick à Gravelines.

**AUTORISE**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. BERNARD RINGO est autorisé à stationner un véhicule pour un emménagement sur la voie publique au 28, rue Aupick à Gravelines le 30 décembre 2022.

**Article 2 :** La pose de panneaux d'interdiction de stationnement incombe à M.


**Article 3 :** BERNARD RINGO Maire répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.  
Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à GRAVELINES, Le 27 DEC. 2022

« Pour Servir et Valoir ce que de Droit »

Le Maire,

  
Bertrand RINGO

MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA  
VILLE LE :

27 DEC. 2022

